

Réf. OAI : avisOAI/LDieschbourg PRGD Aides écosystèmes forestiers 20160713

Madame Carole DIESCHBOURG
Ministre de l'Environnement
4, Place de l'Europe
L-2918 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 juillet 2016

Objet : *Projet de règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers*
Avis OAI

Madame la Ministre,

Nous nous permettons de vous adresser joint à la présente notre avis quant au projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Bien que cette « réforme » des subsides / aides en forêt ait été annoncée en réaction à un résultat jugé trop modeste des règlements grand-ducaux précédents, il aura un impact extrêmement limité en général, surtout celles du volet « biodiversité ».

En effet, comme indiqué dans l'exposé des motifs, ce projet de règlement grand-ducal vise à minimiser l'impact financier pour l'Etat.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



**Avis OAI du 13 juillet 2016 sur le projet de règlement grand-ducal
instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et
de la gestion durable des écosystèmes forestiers**

A. Commentaires quant aux motifs et « contenu » / types de mesures subventionnées

- Assez complet **au niveau des types de mesures proposées** :
 - les mesures « classiques » relatives à la gestion sylvicole - dans un but d'assurer une gestion forestière « durable » - et regroupées sur base des 3 RGD précédents s'y trouvent en majorité,
 - nouveau volet « transfert de connaissances / formation & information »
- **Comparaison « rapide » entre le nouveau programme de mesures / aides et les anciens RGD** :
 - La plupart des mesures « forestières » (5) ont été pourvues de montants d'aides supérieurs / plus élevés, respectivement à niveau constant
 - La plupart des mesures « biodiversité » sont restées à montants constants, 1 aide a été réduite et une autre a disparu (Bois mort)
 - 5 mesures sont de type nouveau, 2 ont disparu (Wertastung, Totholz)
- **Non prise en compte** (au contraire du secteur agricole), alors que rentrant parfaitement dans les « motifs » (« intégrer les notions de services écosystémiques ») et constituant un thème majeur évoqué dans le cadre des discussions du PFN (Programme Forestier National) ainsi que de l'élaboration du nouveau Code Forestier, resp. ayant fait l'objet des débats à la Chambre des Députés :
 - « rémunération / dédommagement financier » - évtl. sous formes de subsides ? - des services écosystémiques « classiquement » rendus *per se* par les écosystèmes forestiers, notamment privés, tels que :
 - régulation climat, eau, sol, érosion, ...
 - production matière 1^{ère} renouvelable bois, bois-énergie, ...
 - production O₂, absorption & stockage CO₂
 - préservation biodiversité, fonctions écosystémiques, ...
 - récréation-loisirs, libre accès au public, activités en forêts, ...
 - emplois (green jobs)
 - ...

B. Commentaires quant à la forme / praticabilité de la mise en œuvre

1. Vu du côté du « demandeur » (propriétaire forestier) :

- Critères d'éligibilité très exigeants & contraignants
 - Critères quantitatifs souvent très limitatifs
 - Critères « multiples » s'appliquant : surfaces (minimales), diamètres et nombre d'arbres requis, critères écologiques à remplir, modes de gestion à respecter, plan de gestion à remettre, ...
- Modalités techniques souvent complexes

- Mesures de gestion « assez dirigistes » (critères d'exclusion, modes de traitements sylvicoles « imposés » et jusque dans le moindre détail, peu de « flexibilité » dans les options techniques de mise en œuvre
- Certains travaux (préservation / amélioration de la biodiversité) demandant des « sacrifices » ou « inputs financiers » substantiels seulement subsidiés à hauteur de 50 resp. 70%
- Certaines mesures présupposent la mise à disposition (à assurer par qui ?) de documents resp. de situations de base, alors qu'en partie :
 - non encore (complètement) disponibles (p.ex. : plans de gestion / mesures dans zones NATURA 2000)
 - non encore définis (p.ex. : activités prioritaires définies dans le PFN ?)
 - non cohérents (p.ex. : plan de gestion demandé pour mesures concernant des surfaces < 10 ha),
 - non précisés (p.ex. : liste des espèces rares / protégées, cours d'eau *permanents*)
 - difficilement définissables / documentables (fructifications *avérées*, régénérations *préparées*, présence *avérée* de cerfs, ...)

Conclusions / demandeur :

a) une très faible minorité de propriétaires forestiers privés pouvant *a priori* « remplir » ces conditions préalables, surtout pour les articles avec critères « cumulés » à atteindre & respecter

- ex.1 : forêt en libre évolution : surface minimale de 50 ha et d'un seul tenant !
 - Structure forêt privée LU : < 50-100 propriétaires concernés !
 - ex.2 : îlots de vieillissement : surfaces d'un seul tenant de 30 ares minimum ou 2 ha maximum mais sans dépasser 10% de la surface forestière du peuplement
 - Propriétés forestières « éligibles » : minimum 3 ha – 20 ha ; alors que majorité (> 90%) = morcelées à < 1-3 ha.

b) ... et risquent en plus de se décourager au vu des contraintes / restrictions resp. des procédures techniques imposées / demandées

- document ou plan de gestion, respect des mesures planifiées (?) dans zones protégées, schémas de plantation, certificats des plantes, documentation / certification des modes de gestion « imposés » et devant être dans le respect d'une gestion forestière durable resp. respecter les critères techniques demandés, ...

c) les propriétaires communaux sont « exclus » de certaines mesures, pourquoi ?

2. Vu du côté de « l'exécutant » (administration) :

- Travail administratif très conséquent, dans toutes les phases de réalisation
 - vérification « éligibilité » des demandes, vérification critères terrain et niveau des détails techniques à vérifier, contrôles intermédiaires et multiples / déphasés nécessaires sur différentes étapes et sur de très longues périodes (primes quinquennales sur 15 resp. 30 ans, ...), contrôles finaux / paiements finaux resp. remboursements si non-respect des conditions, ...
- Grande amplitude « d'interprétation » pour certains critères énumérés
- Grand nombre de demandes / mesures à approuver au préalable par le ministre !!

C. Commentaires quant à l'impact budgétaire

Total estimé (cf. exposé des motifs p. 32) : 1,85 Mio EUR /Année

- mis en rapport au nombre de propriétaires forestiers privés (15'- 20'000 ?) :
 - < 100 EUR / propriétaire privé / an !
 - sans tenir compte
 - des (parts de) subsides alloués aux Communes !!
 - du fait que seuls des « grands » propriétaires forestiers seront éligibles pour certaines mesures
- mis en rapport à la surface forestière globale privée (+/- 50'000 ha) :
 - < 40 EUR / ha !

→ montants très faibles à mettre en relation avec les montants autrement élevés des « aides / subsides » alloués dans le secteur agricole

D. Commentaires quant au détail technique

Un certain nombre d'imprécisions, d'incompréhensions et/ou incohérences dans les textes
→ sans détail ici vu l'état d'avancement de la procédure (Conseil d'Etat !)